



Service Education/Enfance/ Petite Enfance

INFORMATIONS SUR LA DEROGATION SCOLAIRE

Dans le cadre de ses compétences générales, la CCPR a la charge des écoles maternelles et élémentaires pour les enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes.

Inscrire son enfant à l'école peut faire l'objet, dans certains cas, d'une demande de dérogation pour une scolarisation dans autre groupement scolaire que celui de sa commune.

Qu'est-ce qu'une demande de dérogation ? Une demande d'inscription d'un enfant dans une autre école que celle du secteur dont il dépend.

Quand déposer la demande ? Avant les vacances scolaires de printemps de l'année précédant la rentrée scolaire.

Comment faire la demande ? Demande à faire auprès du Service Éducation : 03.84.91.97.21 ou par mail : serviceeducation@cc-pays-riolais.fr ou formulaire à télécharger sur le site de la Ccpr. Ce formulaire devra être rempli en joignant les justificatifs demandés, le tout doit être renvoyé au Service Éducation de la CCPR.

Qui décide ? Une commission composée d'élus de la Communauté de Communes et de la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Quand se tient cette commission ? Cette commission se réunit en fonction du calendrier scolaire courant Avril ou Mai.

Comment est-on informé de la décision ? Réponse écrite par mail adressée à la famille par le Service Education de la Ccpr.

Pour être instruit chaque dossier devra être correctement rempli, avec l'accord des deux parents, avec toutes les rubriques complétées et les justificatifs joints.

Une dérogation ne sera acceptée que si les effectifs des écoles concernées le permettent.

Le code de l'éducation prévoit qu'une demande de dérogation est valable tout au long d'un cycle (maternel ou primaire) ; il n'est donc pas nécessaire de la solliciter annuellement.

A la fin du cycle de maternel, la dérogation n'est pas tacitement reconduite pour le cycle élémentaire (classe de CP) ; il faut redéposer une demande de dérogation auprès du service Education, Enfance et Petite Enfance de la CCPR.

Voir formulaire de dérogation